



**ARRETE MUNICIPAL N°172/2025**  
**portant réglementation temporaire de la circulation**  
**et du stationnement rue de l'Ecole**

6/211.2 – SG/KR

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

**VU** le code pénal, notamment son article R610-5 ;

**VU** le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en raison des travaux de l'Hôtel Le Lion Rouge, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A partir du lundi 23 juin 2025 et jusqu'au 11 juillet 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, à l'entrée de la rue l'Ecole depuis la Grand'rue :

- La rue sera coupée à la circulation dans les deux sens ponctuellement lors du déchargement de matériel.

**ARTICLE 2**

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de Monsieur Christophe KOENIG qui en est responsable (chacun pour leur compte).

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, 12 juin 2025

Pour le Maire absent,  
L'Adjointe déléguée  
Marie-Rose SCHOLER

Certifié publié à compter du

**13 JUIN 2025**

